

INSTRUCTION

Documentation à fournir en vue
d'une admission de Titres de
Créance sur un marché Euronext

2 MAI 2024



INTRODUCTION

Cette Instruction (ci-après dénommé "l'Instruction") complète les Règlements d'Euronext concernant les dispositions détaillées et les clarifications relatives aux documents à soumettre à l'Entreprise de Marché Euronext Compétente dans le cadre d'une candidature de première admission de Titres de Créance sur l'un des marchés exploités par Euronext.

DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Instruction, les termes en majuscules utilisés ci-après sont définis dans chacun des règlements suivants comme détaillé ci-dessous :

- (1) Dans le cadre des marchés réglementés d'Euronext, les définitions seront régies par les Règles Harmonisées - Livre de Règles Euronext I et les Règles Non Harmonisées séparées - Livres de Règles Euronext II applicables à chacun des Marchés Réglementés d'Amsterdam, de Bruxelles, de Lisbonne et de Paris.
- (2) Dans le cadre des Marchés Euronext Access, les définitions seront régies par les Règles Harmonisées - Livre de Règles Euronext Access Partie I et les Règles Non Harmonisées séparées - Livres de Règles Euronext Access Partie II applicables aux marchés Euronext Brussels, Euronext Lisbon et Euronext Paris.
- (3) Dans le cadre des Marchés Euronext Growth, les définitions seront régies par les Règles Harmonisées - Livre de Règles Euronext Growth Partie I et les Règles Non Harmonisées séparées - Livres de Règles Euronext Growth Partie II applicables aux marchés Euronext Brussels, Euronext Lisbon et Euronext Paris.

Lorsque le contexte le permet, la forme plurielle d'un terme défini est également considérée comme le terme défini.

MARCHÉS DE RÉFÉRENCE

Cette Instruction s'appliquera aux éléments suivants :

- (1) Marchés Réglementés d'Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Paris
- (2) Système Multilatéral de Négociation (SMN) conformément à la directive MiFID II et disposant de leurs propres règles dédiées :
 - Euronext Growth opéré par Euronext Brussels, Euronext Lisbon et Euronext Paris et régis par les Règles des Marchés Euronext Growth ;
 - Euronext Access opéré par Euronext Brussels, Euronext Lisbon et Euronext Paris et régis par les Règles du Marché Euronext Access.

CERTIFICATION DES DOCUMENTS

Certains documents, identifiés au Chapitre 2 ci-dessous, doivent être certifiés comme étant une copie conforme à l'original. Ces documents doivent être certifiés conformément à la loi du pays d'incorporation de l'Émetteur. L'Entreprise de Marché Euronext Compétente peut exiger une certification mise à jour si l'admission des titres

de l'Émetteur est retardée.

LANGUE ET EXIGENCES DE TRADUCTION

Les Règles Harmonisées du Marché Réglementé, les Règles Harmonisées d'Euronext Growth et les Règles Harmonisées d'Access spécifient que toute demande, tout dépôt et toute correspondance avec, et tout envoi à, une Entreprise de Marché Euronext Compétente par des Listing Sponsors, des Membres, des Émetteurs, potentiels ou non, doivent être en anglais ou dans la langue de la juridiction de l'Entreprise de Marché Euronext Compétente (une "Langue Euronext") telle que le Listing Sponsor, le Membre, l'Émetteur, potentiels ou non, peuvent le choisir.

Certains documents, identifiés au Chapitre 2 ci-dessous, nécessitent une traduction certifiée. Pour être acceptée par Euronext, la traduction certifiée doit être (i) une traduction effectuée par une personne qualifiée à cet effet en vertu de la loi du pays d'origine de l'Émetteur; ou (ii) une copie traduite du document original accompagnée d'une certification/déclaration d'une personne qualifiée à cet effet en vertu de la loi de son pays d'origine attestant que la traduction est une traduction fidèle et précise du document original.

Dans les cas où Euronext exige qu'un document soit certifié à la fois comme une copie conforme et comme une traduction certifiée dans une Langue Euronext, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- (1) le document doit être certifié comme une copie conforme à l'original conformément à la loi du pays de l'Émetteur ; et
- (2) la traduction certifiée doit répondre aux exigences du paragraphe précédent.

AVERTISSEMENT

En plus des exigences de cette Instruction et tel que spécifié dans les Règles Harmonisées du Marché Réglementé, les Règles Harmonisées d'Euronext Growth et les Règles Harmonisées d'Access, Euronext peut exiger tout document et toute information supplémentaire de l'Émetteur.

Les termes en majuscules utilisés mais non définis autrement dans la présente Instruction auront la signification qui leur est attribuée dans le Livre de Règles d'Euronext, Livre I (tel que modifié de temps à autre). Cette Instruction peut être modifiée de temps à autre sous réserve d'un préavis (par exemple en plaçant la version modifiée sur le site web d'Euronext).

DOCUMENTATION GÉNÉRALE À FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE ADMISSION UN DES MARCHÉS D'UNE ENTREPRISE DE MARCHÉ D'EURONEXT COMPÉTENTE

1. DOCUMENTATION GÉNÉRALE

1.A	Formulaire d'Admission complété et signé
1.B	Prospectus UE ou autre document de substitution ¹
1.C	Lettre d'approbation ou document officiel similaire approuvé par une Autorité Compétente ¹
1.D	Copie certifiée des statuts consolidés de l'Émetteur ²³
1.E	Extrait officiel du registre du commerce / de la chambre de commerce relatif à l'Émetteur ⁴
1.F	Copie du compte rendu de l'organe ou des organes compétent(s) de la société contenant les résolutions approuvant ou autorisant l'Admission et l'émission des Titres faisant l'objet de cette demande
1.G	Copie de la pièce d'identité des bénéficiaires effectifs ⁵
1.H	Noms complets de tous les directeurs, si ces détails ne sont pas inclus dans le prospectus ou le document équivalent
1.I	Fiche technique ⁶
1.J	Si les Titres de Créance sont émis par un fonds représenté dans son intégralité par la société de gestion du fonds, et si la société de gestion du fonds n'a pas précédemment soumis une demande d'admission à la cote en son nom propre ou si ces documents ont été modifiés depuis la dernière demande, les documents constitutifs de la société de gestion du fonds (documents d'enregistrement et statuts).
1.K	<i>Terms and Conditions</i> signés ⁷

¹ Si applicable

² Si les statuts ne sont pas rédigés dans une langue d'Euronext, une traduction certifiée sera exigée en plus de la certification du document comme copie conforme à l'original

³ Certifié au cours des 6 derniers mois

⁴ Si l'extrait n'est pas rédigé dans une langue d'Euronext, une traduction certifiée sera exigée

⁵ Si l'émetteur n'a pas de bénéficiaire effectif, l'identité du cadre supérieur ou de la (des) personne(s) qui représente(nt) légalement l'émetteur

⁶ En format excel et pdf

⁷ Si applicable

DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE À FOURNIR

2. DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ADMISSION À EURONEXT GROWTH

2.A	Dans la mesure du possible, les états financiers audités des deux (2) derniers exercices financiers, si non inclus dans le document d'information
2.B	Dans le cadre d'une offre au public, la déclaration du Listing Sponsor ⁸ relative à la première admission des Titres de capital aux négociations, au format demandé par les Entreprises de Marché d'Euronext
2.C	Checklist, du Document d'Information, complétée ⁹

3. DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ADMISSION SUR EURONEXT ACCESS

3.A	Dans le cadre d'une offre au public, la déclaration du Listing Sponsor ¹⁰ relative à la première admission des Titres de capital aux négociations, au format demandé par les Entreprises de Marché d'Euronext
3.B	Checklist, du Document d'Information ¹¹ , complétée

4. DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE POUR EURONEXT LISBON OU EURONEXT GROWTH/ACCESS LISBON

5.A	Copie certifiée de l'enregistrement commercial mis à jour auprès du registre du commerce compétent ("Conservatória do Registo Comercial") ou le code d'accès du certificat permanent correspondant (article 227, n.º 3, paragraphe a) et n.º 6 du code portugais des valeurs mobilières), ainsi que l'inscription de l'émission de Titres de Créance. ¹²
5.B	Identification du <i>Market Relations Representative</i> représentant des relations avec le marché (article 233, no. 4 du Code portugais des valeurs mobilières et article 6 (1) (b) du règlement CMVM 1/2023).
5.C	Si l'émission de Titres est intégrée à un système de titres gérés par une entité située ou opérant à l'étranger, une copie de l'accord relatif à un « intermédiaire financier » signé conformément à l'article 5 (7) de l'annexe I du règlement 14/2000 de la CMVM.
5.D	Identification de l'agent payeur qui garantit le paiement des droits inhérents aux Titres de capital à admettre et aux autres montants dus (nº 227, article 4 du Code des Valeurs Mobilières portugais et article 28 (1) du règlement CMVM 14/2000).

⁸ [Rules, Fees and Forms | euronext.com](https://www.euronext.com/rulebook)

⁹ Si pertinent

¹⁰ [Rules, Fees and Forms | euronext.com](https://www.euronext.com/rulebook)

¹¹ Si pertinent

¹² Non applicable pour le marché régulé



www.euronext.com